

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 21 mars 2019

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} MARS 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2018, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 529 525,52 €
Recettes : 912 624,01 €
Excédent : **383 098,49 €**

Section d'Investissement

Dépenses : 274 026,62 € (Restes à réaliser = 32 100,00 €)
Recettes : 184 485,96 € (Restes à réaliser = 49 360,00 €)
Déficit sans RAR : 89 540,66 €
Déficit avec RAR : **72 280,66 €**

EXCEDENT TOTAL : 293 557,83 € sans les RAR
310 817,83 € avec les RAR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2018, par chapitre.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER DE COLMAR MUNICIPALE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'identité de valeurs entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale et vote le compte de gestion 2018 établi par le comptable, à l'unanimité.

POINT 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement, au compte 001 : **89 540,66 €**
RAR en dépenses de 32 100 € et en recettes de 49 360 €
- Couverture du besoin de financement en section d'investissement, au compte 1068, soit :
72 280,66 €
- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **310 817,83 €**

POINT 5 – MARCHÉ N° 02/2019 - CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES DANS L'ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS

*Vu la délibération du conseil municipal du 12/10/2017 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2017 – point 3,
Vu la délibération du conseil municipal du 15/02/2018 – point 5,
Vu la délibération du conseil municipal du 24/09/2018 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2018 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 01/03/2019 – point 2,*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec négociations relatifs au marché n° 02/2019 passé selon la procédure adaptée, pour un montant total de **55 105,42 € HT**, avec les entreprises suivantes :

N° LOTS	INTITULE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT NEGOCIÉ HT	ENTREPRISE RETENUE
08	Menuiserie intérieure	65 598,50	54 115,42	ROELLY-BENTZINGER Sarl 1a rue de l'Industrie 68126 BENNWIHR-GARE
16	Infiltrométrie	1 050,00	990,00	DER Sarl 68 rue de Bâle 68220 HEGENHEIM

pour la création d'une salle d'activités dans l'ancienne caserne de pompiers.

POINT 6a - LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le prix de la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de **Madame Paulette SCHORR** domiciliée 17 rue Principale à 68230 Zimmerbach, soit 27 €.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 6b - LOCATION ABRI DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le loyer annuel de l'abri de chasse, pour l'année 2019 à 50,00 €.

POINT 6c - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de maintenir la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à 27,00 € par an.

POINT 6d - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 323 € par mois, les charges resteront inchangés à raison de 40€/mois, le loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault de Zimmerbach, 12 rue des Vergers, loué à Madame Marie-Anne MARETH.

POINT 6e - LOYER DU PRESBYTERE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 565 € par mois sans charges, le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale, loué à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

POINT 6f - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le loyer à 63,00 € par an, la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH.

Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.

Le locataire se doit d'entretenir le site.

POINT 6g - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 165 € le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach.

POINT 6h – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR »

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » à 120 € par place, soit un total de 960 € au titre de l'année 2019.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 6i – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE HAIR'PASSION

VU la délibération n° 10 du 03/04/2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à 120 € par place, soit un total de 240 € au titre de l'année 2019.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 7 - TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans, en 2019 :

◆ Pour une tombe simple de 2 m ² à	:	220,00 €
◆ Pour une tombe double de 4 m ² à	:	440,00 €
◆ Pour un emplacement cave-urne	:	220,00 €
◆ Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	:	220,00 €

POINT 8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire rappelle que la Commune de Zimmerbach apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes

publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

- *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Monsieur le maire présente la liste des subventions aux associations. Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les sommes suivantes pour l'année 2019 :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
	400,00 € (subvention exceptionnelle)	
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	90,00 €	
Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole	120,00 €	X

Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique (30,00 €/élève)	1 000,00 €	

POINT 9 – SOUTIEN À LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Zimmerbach est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Zimmerbach de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Zimmerbach, après en avoir délibéré soutient,

POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 3

la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement

POINT 10 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ MUST R16 de STOSSWIHR ;
- ♣ Fondation Alsace Grand Est Seniors de COLMAR ;

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire**

PLANNING DES ELECTIONS EUROPEENNES

Mise en place du bureau de vote pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai prochain, dans la salle Vuillemin.

Présentation de la réforme de la gestion de la liste électorale.

PLACES DE STATIONNEMENT – M. Thierry SCHMITT

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été proposé de louer deux places de stationnement sur le parking « Place du 5 Février 1945 » à M. Thierry SCHMITT, afin de compléter son dossier de déclaration préalable n°068 385 19 A0004 du 22/01/2019 concernant les travaux de remplacement de la couverture et de la charpente avec surélévation et l'ajout de quatre châssis de toit. M. Thierry SCHMITT n'a, en effet, aucune possibilité de créer sur son terrain ou à proximité, les deux places de stationnement exigées dans le PLU.

Une remarque est faite sur les encombrements qui peuvent être provoqués par l'attribution de places louées sur le parking, pouvant créer à l'avenir d'éventuelles complications de stationnement.

Les places sur le parking « Place du 5 Février 1945 » devraient être redéfinies pour fixer des limites et des conditions précises de mise en location.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

COURRIER MAIRIE DE WALBACH - EAU

M. le maire donne lecture du courrier du 11/03/2019 reçu de la mairie de Walbach relatif à une présentation d'une étude et des solutions proposées par Madame Koch, habitante de Walbach, concernant la production d'eau du forage de la Forge aux membres du conseil municipal de Zimmerbach.

M. le maire rappelle que la réponse donnée par Colmar Agglomération ne correspondait pas à la discussion entre les élus et que l'étude est en cours.

La date de cette présentation sera définie lors de la réunion de conseil municipal du mois de mai.

AIRE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS

M. le maire signale que le tonnage des déchets verts reste à ce jour encore élevé.

En effet, les dépôts s'élèvent encore à 175 kgs/an/habitant alors que le seuil fixé par Colmar Agglomération est de 120 kgs/an/habitant.

A part les feuilles, le volume à broyer reste pourtant très faible.

Une rencontre entre M. le maire et Colmar Agglomération sera programmée afin d'en discuter.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint

SALLE D'ACTIVITÉS – RÉUNIONS DE CHANTIER

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint informe le conseil municipal que les réunions de chantier se tiendront les mardis à 14h. La première a été fixée au **mardi 2 avril à 14h.**

JOURNÉE CITOYENNE

Monsieur SCHNEIDER informe que les flyers seront distribués prochainement.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

SIVOM DE WINTZENHEIM – INFOS DIVERSES

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe le conseil municipal que le compte administratif 2018 et le budget 2019 ont été votés, la participation communale reste identique pour cette année à savoir 17,50

€/hab.

Relais des Assistantes Maternelles : le coût par assistante maternelle s'élève à 80 € et à Zimmerbach nous en comptons une actuellement.

La commune de Zimmerbach n'est pas concernée par la compétence "animation du territoire" car l'adhésion a été refusée lors de la séance de conseil municipal du 24/09/2018.

Les travaux du COSEC ont pris un peu de retard.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe

FÊTE DES AÎNÉS

Mme Christiane EHRHART rappelle que la fête des aînés se déroulera le dimanche 7 avril à la salle des fêtes de Walbach et la préparation de la salle est prévue le samedi 6 avril.

La séance est levée à 21h45.